

REGLEMENT INTERIEUR

CALENDRIER

- Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire.
- Les horaires des cours sont fixés d'un commun accord avec l'élève ou son représentant au cours de son inscription.
- Les cours de rattrapage, de préparation des évaluations, des examens, d'auditions ou spectacles, ainsi que toutes les activités d'ensemble pourront être programmés durant les congés scolaires.

COURS

- Les cours sont individuels
- Les cours ont une durée de 30 min pour les enfants débutants, 45 min pour les confirmés et les adultes.
- Le tarif des cours est fixé au début de l'année scolaire.e.
- Règlement des cours mensuellement :
Les cours devront être réglés à l'avance au début de chaque mois. Le montant est fonction du nombre de cours prévus pour le mois (plus ou moins de cours en fonction des vacances scolaires ou jours fériés qui tombent sur son jour de cours).
En cas d'absence de l'élève, le cours non pris ne sera pas remboursé mais peut être rattrapé à la discrétion du professeur pendant l'année (éventuellement pendant les vacances scolaires).
- Règlement des cours par forfait:
Les cours de l'année scolaire peuvent être réglés par un forfait annuel payable par trimestre. Le tarif annuel est fixé au début de chaque année scolaire.
1er trimestre: août septembre octobre novembre
2e trimestre: décembre janvier février mars
3e trimestre: avril mai juin juillet
En cas d'absence de l'élève, les cours non pris ne sont pas remboursés, ni rattrapés (sauf à la discrétion du professeur).
Le forfait ne couvre pas les cours qui peuvent être pris en supplément pendant les congés scolaires.

INSCRIPTIONS ET RADIATION

- Les inscriptions pourront être prises en compte en cours d'année scolaire.
- Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par les parents pour les élèves mineurs. Les frais d'inscription s'élèvent à 50€ pour l'année scolaire. Ces frais sont obligatoires.
- Les absences prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raison graves (médicales ou familiales et sur présentation d'un justificatif) ne seront pas facturées.
- L'élève peut quitter l'école durant l'année. S'il règle les cours mensuellement, il doit prévenir 2 semaines avant la fin du mois et terminer le mois réglé. S'il est au forfait annuel, il doit prévenir l'école 1 mois avant le nouveau trimestre. Tout trimestre entamé ne sera pas remboursé.

MATERIEL

Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments et tenues sont à la charge des élèves.

OBLIGATIONS DES ELEVES

- Présence aux cours
 - L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions et aux concerts.
 - Toute absence devra être justifiée et prévenue un jour avant.
 - Chaque professeur dispose d'un cahier de présence pour ses classes.
- Discipline
 - Les élèves sont tenus de respecter les horaires.
 - Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée et signalée par écrit par l'un des parents. En cas d'absences, l'école de musique ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.
 - Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.
 - Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.
 - Les élèves dont les résultats seront jugés insuffisants par le fait d'absences trop fréquentes ou non justifiées, ou encore par des comportements incorrects, peuvent être radiés des effectifs sur avis des professeurs et par décision du directeur de l'école.

OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

- Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours. Toute absence devra être signalée au préalable à l'élève.
- Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique défini.

- Les professeurs signaleront à la direction toute absence non justifiée d'un élève.

SECURITE

- Responsabilité

- Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre et revenir de l'école de musique, avant que leurs cours ne commencent et une fois le cours terminé à l'horaire prévu. Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants dès la fin de leur cours. Les enfants quittent les locaux de l'école sous la responsabilité des parents.

- Aucun dispositif ne permet d'accueillir les élèves en cas d'absence d'un professeur, ces derniers sont tenus d'en vérifier la présence effective, avant de quitter leur enfant. Dans la limite de ses possibilités, l'école de musique informera les familles par téléphone.

- Aucun élève n'a le droit d'être seul dans une salle de cours.

- L'école de musique ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité en cas d'absence d'un professeur.

- Accidents

Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance comportant leur responsabilité civile et une garantie personnelle pour l'enfant est nécessaire.

- Vols

L'école de musique ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols ou dégradations du matériel personnel des élèves.